

ARRETE N°16/2022 : Arrêté de fermeture de l'espace aquatique du Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 12 décembre 2022 portant sur la période de fermeture durant la période de vacances de Noël ;

CONSIDERANT que les travaux d'ordre technique ont pris du retard ;

CONSIDERANT que ces interventions techniques ont des répercussions organisationnelles sur la réouverture de l'espace aquatique.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace aquatique sera fermé au public du mardi 3 janvier au mercredi 11 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 DEC. 2022**

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

